

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC07-392-1131 du 11//06/07

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE SPECIALITES :

**A) SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET BIOTECHNOLOGIE (BIOCHIMIE,
MICROBIOLOGIE)**

ET

B) SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE SESSION 2007

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme GREPON, Tel : 04 42 91 72 13, fax : 04 42 38 73 45

CONDITIONS D'ACCES :

Concours externe :

Les candidats doivent être titulaire :

- soit d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n°92.23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique
- soit d'un diplôme délivré dans un des états membres de l'Union Européenne et assimilé au baccalauréat.

Concours interne :

- être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ou militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.
- compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

INSCRIPTIONS :

Un concours externe et interne (spécialités A et B) de **techniciens de laboratoire** sont ouverts, au titre de l'année 2007 :

Par Internet sur le site du Ministère : www.education.gouv.fr/siac/siac3

Du jeudi 14 juin au mardi 3 juillet 2007 à 17 heures.

Dès la clôture des inscriptions l'administration fera parvenir au candidat une confirmation d'inscription qui devra être renvoyée **de préférence en recommandé simple**, signée et éventuellement modifiée à l'encre rouge, soit :

- au Rectorat, Division des examens et concours, bureau 227, place Lucien Paye, - 13621 Aix-en-Provence cedex 1, impérativement au plus tard **le mardi 17 juillet 2007 à 17 heures** ;
- soit déposée à l'accueil du rectorat ce même jour à 17 heures au plus tard.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour de cette confirmation au rectorat

Toute confirmation d'inscription déposée ou postée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Le nombre de postes offert aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le vendredi 7 septembre 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.